

**Arrêté
portant composition
du Comité Social Territorial
n° ARSG-2023-04**

Le Maire de la Commune de la Ravoire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son titre V du livre II,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 6,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/05/2022 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 3 titulaires et 3 suppléants,

Vu le procès-verbal relatif aux opérations électorales en vue de la désignation des représentants de la Mairie de la Ravoire au Comité Social Territorial suite au scrutin du 8 décembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du comité social territorial de la commune de La Ravoire est fixée comme suit :

Collège des représentants de la Collectivité :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Alexandre GENNARO (Président)	Viviane COQUILLAUX
Jean-Louis LANFANT	Grégory BASIN
Chantal GIORDA	Emilie DOHRMANN

Collège des représentants du personnel :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Aurélie DUBOUCHET	Christine FERNANDES-MARTINS
Thierry PACHOUD	Catherine FRANCONY
Roselyne VIBOUD	Frédérique BURDIN

ARTICLE 2 : Le comité social territorial est présidé par Monsieur Alexandre GENNARO, en son absence ou en cas d'empêchement, la présidence sera assurée par Monsieur Jean-Louis LANFANT.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à la Ravoire, le 16 janvier 2023

Le Maire



Alexandre GENNARO